

## REGLEMENT DU PRIX JEUNE JOURNALISTE EN HAÏTI – 6<sup>e</sup> EDITION



### REGLEMENT DU PRIX JEUNE JOURNALISTE EN HAÏTI

6<sup>e</sup> EDITION

2020

#### Article 1 – Objectifs

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) organise la 6<sup>e</sup> édition du concours de journalisme intitulé « Prix jeune journaliste en Haïti », en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication, les Ambassades du Canada, de France, de Suisse à Port-au-Prince, le Bureau Wallonie-Bruxelles International, l'Institut Français en Haïti, l'UNESCO, la Fondation Connaissance et Liberté (FOKAL), TV5-Monde, le Réseau des Blogueurs d'Haïti (RBH), la Radiotélévision Kiskeya, la Radiotélévision Caraïbe, le Centre Pen Haïti, les quotidiens « Le Nouvelliste », « Le National », l'Agence haïtienne de presse en ligne AlterPresse, la Radio France Internationale (RFI) et l'entreprise Sûrtab. Ce sont les organisateurs du Prix. Le Prix, destiné à la jeunesse, a pour objectifs de découvrir et d'encourager de jeunes talents journalistiques s'exprimant en français sur différents formats (presse écrite, radio, audiovisuel). Il s'adresse à tous ceux qui produisent de l'information.

Le thème retenu pour l'année 2020 est « *L'école en Haïti* ».

Toutes les informations sont disponibles sur le Portail jeunesse : <http://jeunesse.francophonie.org/> et la page Facebook de la représentation de l'OIF à Port-au-Prince : @francophoniebrecal

#### Article 2 – Conditions générales de participation

Le « *Prix jeune journaliste en Haïti* » est un concours qui comporte 3 catégories : presse écrite (presse en ligne y compris), radiophonique et audiovisuelle. Toute personne, femme comme homme, voulant participer devrait remplir les conditions ci-après :

- participer à titre individuel ;
- être âgée de 18 à 35 ans au plus tard au 30 novembre 2020 ;
- résider en Haïti ;
- présenter un reportage original, n'ayant pas été soumis aux précédentes éditions du Prix jeune journaliste en Haïti, ni à un autre concours, ni préalablement diffusé sur quelque support que ce soit ;
- ne pas avoir été lauréat(e) et classé(e) deuxième du Prix jeune journaliste en Haïti, sur l'une ou l'autre des catégories dans les éditions précédentes.

### Article 3 – Composition du dossier de candidature

Selon la catégorie (presse écrite, radio, audiovisuelle), chaque dossier de candidature devra obligatoirement comporter ce qui suit :

**A) Pour la catégorie presse écrite (Presse en ligne y compris), le dossier comprend :**

- un curriculum vitae (contenant les coordonnées à jour) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- des références de travaux journalistiques (audiovisuels, écrites ou radiophoniques) déjà réalisés (NB : dans le cadre du présent concours, les publications dans les réseaux sociaux ne constitueront pas des références acceptables) ;
- **un reportage écrit** comportant entre 800 et 1000 mots, en langue française, ayant comme thème « *L'école en Haïti* » et n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion. Seules les versions soumises en format numérique seront acceptées. Le texte sera complété par une ou deux photos d'illustration (en haute résolution) avec précision du crédit, en lien avec l'article. Les fichiers à déposer devront être nommés selon le modèle suivant : *Votre\_nom\_et\_prenom-Reportage*, *Votre\_nom\_et\_prenom-CV*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Identité*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Image1*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Image2* ;
- un pitch de 284 caractères du reportage pour les médias sociaux.

**B) Pour la catégorie radiophonique, le dossier comprend :**

- un curriculum vitae (contenant les coordonnées à jour) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat(e) ;
- des références de travaux journalistiques (audiovisuels, écrits ou radiophoniques) déjà réalisés (NB : dans le cadre du présent concours, les publications dans les réseaux sociaux ne constitueront pas des références acceptables) ;
- **un reportage radiophonique** de cinq (5) minutes maximum, en langue française, ayant comme thème « *L'école en Haïti* » et n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion. La source du fond musicale, s'il y a lieu, doit être précisée en annexe. Les témoignages prononcés dans une autre langue que le français devront être traduits en français. Faire accompagner le reportage de sa transcription. Les fichiers à déposer devront être nommés selon le modèle suivant : *Votre\_nom\_et\_prenom-Reportage*, *Votre\_nom\_et\_prenom-CV*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Identité*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Transcription* ;
- un pitch de 284 caractères du reportage pour les médias sociaux.

**C) Pour la catégorie audiovisuelle le dossier comprend :**

- un curriculum vitae (contenant les coordonnées à jour) ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du candidat(e) ;
- des références de travaux journalistiques (audiovisuels, écrits ou radiophoniques) déjà réalisés (NB : dans le cadre du présent concours, les publications dans les réseaux sociaux ne constitueront pas des références acceptables) ;
- **un reportage audiovisuel** de cinq (5) minutes maximum, en langue française, ayant comme thème « *L'école en Haïti* » et n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion. La source du fond musicale, s'il y a lieu doit être précisé en annexe. Les témoignages prononcés dans une autre langue que le français devront être traduits en français ou bien sous-titrés. Faire accompagner le reportage de sa transcription. Les fichiers à déposer devront être nommés selon le modèle suivant : *Votre\_nom\_et\_prenom-Reportage*, *Votre\_nom\_et\_prenom-CV*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Identité*, *Votre\_nom\_et\_prenom-Transcription* ;

- un pitch de 284 caractères du reportage pour les médias sociaux

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Aucune relance ne sera faite, il appartient aux candidat(es) de s'assurer de la conformité de son dossier avec le présent règlement.**

#### **Article 4 – Originalité des œuvres**

Le reportage (écrit, radiophonique ou audiovisuel) présenté doit être entièrement original et le participant doit certifier en être l'auteur selon les modalités de l'article 5. Les supports (sonores, photographiques, écrits) utilisés doivent préciser leurs sources et avoir été autorisés pour être utilisées.

#### **Article 5 – Responsabilité**

Le fait de présenter un reportage (écrit, radiophonique ou audiovisuel) sous son nom implique de la part du (de la) candidat(e) la garantie qu'il (elle) en est bien le SEUL auteur et qu'il (elle) dispose du droit de présenter son travail dans le cadre du présent concours. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la candidature correspondante.

#### **Article 6 – Dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature doit être déposé via un formulaire en ligne. L'accès au formulaire est sur le Portail jeunesse de la francophonie à l'adresse : <http://jeunesse.francophonie.org>. Le formulaire sera accessible jusqu'au plus tard le 30 novembre 2020 à 17h00 (heure d'Haïti). Les dossiers parvenus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.

Chaque candidature recevra un accusé de réception les 48h suivants son dépôt.

#### **Article 7 – Traitement des candidatures**

Les documents envoyés selon les modalités des articles 2, 3 et 6 seront transmis à un jury chargé de désigner les gagnants. Les documents seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaires pour permettre leur examen et/ou conservation, ce que le (la) candidat(e) accepte expressément en participant au concours.

**En cas de besoin, des précisions pourraient être demandées aux candidats par le jury.**

#### **Article 8 – Egalité de genre**

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

A qualités égales, les candidatures féminines sont privilégiées, autant que possible.

#### **Article 9 – Jury chargé de désigner les gagnants du « Prix jeune journaliste en Haïti »**

Le jury sera composé d'un représentant de chacun des partenaires, ainsi que d'une personnalité francophone si le jury le souhaite. Les lauréats de l'édition précédente seront également invités à en faire partie. Le jury désignera un(e) président(e) qui disposera, en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante. Les délibérations auront lieu à Port-au-Prince à l'initiative des organisateurs. Les décisions du jury sont sans appel. Toutefois en raison du contexte sanitaire mondial, certains membres du jury pourraient participer aux délibérations par visioconférence.

Le travail du jury est encadré par un guide. Chaque membre du jury accepte intégralement les dispositions du présent règlement ainsi que du guide du jury.

### **Article 10 : Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont les suivants selon les catégories :

Pour le reportage écrit :

- Style de rédaction
- Originalité du sujet en lien avec le thème
- Respect des techniques de base du journalisme
  - Le titre,
  - Le chapeau,
  - L'accroche,
  - L'angle (pertinence du point de vue traité),
  - Le message essentiel,
  - Les sources
  - Etc.
- Niveau de langue du français
- Clarté du texte
- Concision (1000 mots au maximum)
- Qualité du pitch (accroche, concision)

Pour le reportage radiophonique :

- Style et présentation/ élocution
- Originalité du sujet en lien avec le thème
- Respect des techniques de base du journalisme radio
  - Le titre,
  - L'accroche,
  - L'angle (pertinence du point de vue traité),
  - Le message essentiel,
  - Les sources,
  - Etc.
- Qualité sonore
- Niveau de langue du français
- Clarté de la description
- Concision (5 minutes au maximum)
- Qualité du pitch (accroche, concision)

Pour le reportage audiovisuel :

- Style et présentation / élocution
- Originalité du sujet en lien avec le thème

- Respect des techniques de base du journalisme
  - Le titre,
  - L'accroche,
  - L'angle (pertinence du point de vue traité),
  - Le message essentiel,
  - Les sources,
  - Etc.
- Qualité audiovisuelle
- Niveau de langue du français
- Clarté de la description
- Concision (5 minutes au maximum)
- Qualité du pitch (accroche, concision)

### **Article 11 – Nomination des gagnants**

Les meilleur(e)s candidat(e)s de chaque catégorie du prix seront informé(e)s de leur nomination par le jury.

### **Article 12 – Modalités de remise du prix**

Les modalités pratiques de remise du prix seront précisées aux gagnants par les organisateurs.

### **Article 13 – Confirmation de la qualité de gagnant**

La nomination d'un(e) gagnant(e) ne deviendra officielle que lorsque ce(cette) dernier(e) aura confirmé par écrit et sans réserve aucune :

- qu'il/elle accepte de participer aux manifestations organisées dans le cadre du « Prix jeune journaliste en Haïti », et de se mettre à la disposition des organisateurs pour toute opération de communication ou autre événement destiné à promouvoir son nom et son travail, le prix et/ou ses organisateurs, aux dates et lieux qui lui seront indiqués ;
- qu'il/elle accepte, le cas échéant, que son reportage soit publié ou diffusé par les organisateurs sur tout support.

### **Article 14 – Récompenses attribuées aux primés**

#### ***Sous réserve de modifications***

#### **A) Les lauréats primés de la presse écrite (1 lauréat), de la radio (1 lauréat), de l'audiovisuel (1 lauréat) bénéficieront de :**

- Un stage d'un (1) mois dans un média d'un pays francophone ;
- Une participation à un atelier de renforcement de capacités sur le journalisme à l'UNESCO à Port-au-Prince ;
- Un cours de français ou cours de bureautique ;
- Une carte de membre du Centre Pen Haïti (valable 2 ans) et un séjour de trois (03) nuits à la résidence Georges Anglade ;
- Un abonnement numérique au Monde Diplomatique et un accès à la base de données du journal depuis 1954 ;

- Une formation sur la cybersécurité ;
- Un bon d'achat de livres ;
- Une attestation de participation ;
- Publication de l'article primé.

**B) Les deuxièmes au classement des trois catégories recevront :**

- Une participation à un atelier de renforcement de capacités sur le journalisme à l'UNESCO à Port-au-Prince ;
- Un cours de français ou cours de bureautique ;
- Une carte de membre du Centre Pen Haïti (valable 2 ans) et un séjour de trois (03) nuits à la résidence Georges Anglade ;
- Un abonnement numérique au Monde Diplomatique ; un accès à la base de données du journal depuis 1954 ;
- Une formation sur la cybersécurité ;
- Un bon d'achat de livres ;
- Une attestation de participation ;
- Publication de l'article primé.

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non des mentions spéciales à certaines contributions.

Dans le cadre de ses actions, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se réserve la possibilité d'inviter les gagnants à des manifestations notamment celles dédiées à la jeunesse. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

**Article 15 – Engagement des partenaires médias**

Les partenaires médias du « Prix jeune journaliste en Haïti », sous réserve de leur acceptation éditoriale et déontologique, étudieront la possibilité de publier ou diffuser, selon la nature de leurs supports de communication, les travaux récompensés par le jury, en citant toujours le nom de l'auteur du reportage et le Prix.

**Article 16 – Hypothèse d'annulation**

Si le gagnant ne souscrit pas aux clauses stipulées dans le présent règlement, son prix sera attribué à la personne venant en second dans le choix du jury ou en troisième si le deuxième renonce à son prix. Dans cette hypothèse, les organisateurs peuvent renoncer à attribuer le Prix.

**Article 17 – Droits d'exploitation des œuvres et de l'image des primés à des fins de promotion**

- Les primés confèrent aux organisateurs à titre gratuit et non exclusif le droit de reproduire et de représenter, sans limitation de zone géographique, de support et de nombre, à titre uniquement promotionnel pour les primés, sur support papier ou numérique, par les moyens de leur choix, le travail primé. Toute diffusion et publication fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) de son auteur ;
- La durée de cession de ces droits d'exploitation est de trois (3) ans, à partir de la date de désignation du primé. Au-delà de ce premier délai et pour la durée légale de protection de la propriété intellectuelle, le primé autorise les organisateurs à reproduire son article dans le cadre de compilations réalisées à des fins de promotion du Prix ;
- Le primé autorise les organisateurs à capter, reproduire et diffuser son image à des fins de promotion.

## **Article 18 – Déclaration d'infructuosité**

L'Organisation internationale de la Francophonie et ses partenaires se réservent le droit de déclarer tout le concours ou une partie infructueux si la qualité des dossiers est jugée insuffisante ou en raison d'autres facteurs.

## **Article 19 – Dispositions générales**

- Le fait de participer à ce concours implique pour les participants l'acceptation pleine et entière des modalités du présent règlement et des dispositions légales, applicables en Haïti, ainsi que des décisions du jury. Aucun recours fondé sur ses modalités, les conditions de son déroulement ou ses résultats ne sera admis ;
- Les éléments communiqués par les candidat(e)s peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs ;
- La participation au « Prix jeune journaliste en Haïti » est interdite aux personnes qui représentent les organisateurs, aux membres du jury, ainsi qu'aux membres de leurs familles respectives ;
- **Seul le présent règlement fait foi.**

*Port-au-Prince, le 25 septembre 2020.*

*Les organisateurs.*